

## COMPTE RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

**Membres présents** : Mmes et MM. Dominique STOHR, Anne ZYTO, Christophe HECKMANN, Fabien ACKER, Claire CARRARO, adjoints au Maire, Maire délégué Béatrice HOELTZEL, Guy ALBOUI, Christophe BUSCHE, Michèle CECCHINI, Sylvie CULMANN, Michel FILLIGER, Suzy GENTHON, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Michel MATHES, Rudy RENCKERT, Alfred RINCKEL, Cathy WAGNER

**Membres excusés avec procuration** :

Mme Sabine STRAUB MORITZ donne procuration à Mme Anne ZYTO

Mme Lucienne HAAS donne procuration à M. Christian KLIPFEL

Mme Isabelle MULLER donne procuration à Mme Béatrice HOELTZEL

M. Christophe BUSCHE donne procuration à M. Christophe HECKMANN

**Secrétaire de séance** : Mme Adeline GORSY, DGS

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 5 décembre 2022 a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel le mardi 29 novembre 2022 avec comme ordre du jour :

**Ordre du jour** :

**1. COMPTE RENDU DES RÉUNIONS**

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 novembre 2022
- Réunions, rencontres et manifestations, informations

**2. PROJET ET TRAVAUX**

- Projet du pôle de santé
- Projet de lotissement privé chemin du sel

**3. AFFAIRES GÉNÉRALES**

- Retrait de la délibération 2022-111 du 05.09.2022 relative à « PETR : Réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicule électrique-SDIRVE- à l'échelle de l'Alsace du Nord : mission confiée au PETR de l'Alsace du Nord »

**4. AFFAIRES FINANCIÈRES**

- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
- Subvention pour le collège de Soultz-sous-Forêts
- Subvention pour l'association ASSALINE pour la tenue du bar lors de l'ouverture du marché de Noël

## 5. AFFAIRES CULTURELLES

- Bilan des premiers week-ends de Noël 2022

## 6. RESSOURCES HUMAINES

- Attribution de chèques cadeaux aux agents

## 7. DIVERS

- Prochaines réunions et manifestations

Monsieur le Maire présente ses condoléances pour la famille de Monsieur Maurice Kauffmann

## POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS, MANIFESTATIONS ET INFORMATIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 septembre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le compte rendu

- Réunions, rencontres et manifestations

08-11-2022

- CA du collège de l'Outre-Forêt
- Réunion avec le supermarché Match : projet de rénovation des façades et du parking
- Réunion de bureau de la communauté de communes

09-11-2022

- Entretien avec un médecin qui souhaite s'installer dans la commune
- Réunion avec ES Énergie pour les projets futurs sur la Géothermie et le Lithium
- Réunion organisation de Noël à Soultz-sous-Forêts
- Conseil communautaire

10-11-2022

- Entretien avec Monsieur Tiali (opticien à Soultz-sous-Forêts)
- Défilé de la St Martin (école maternelle)
- Remise de médaille d'ancienneté pour le maire de Drachenbronn-Birlenbach

11-11-2022

- Cérémonie de commémoration au monument aux morts

14-11-2022

- Réunion de concertation des élus pour la création de brigades de gendarmerie

15-11-2022

- Réunion Visio avec SFR pour la rétrocession du réseau câblé.

16-11-2022

- Réunion projet gare en visioconférence
- Présentation de la programmation de Noël en Outre-Forêt aux acteurs économiques du territoire

17-11-2022

- Réunion terrain sur la mise en place de l'ouvrage contre les coulées d'eaux boueuses à Hohwiller.

18-11-2022

- Installation du grand sapin sur le rond point à l'entrée de la commune
- Réunion de chantier rue des échevins
- Assemblée Générale de l'Association de la Défense de la Ligne Ferroviaire Haguenau-Wissembourg.

19-11-2022

- Mariage

20-11-2022

- 4ème cyclo-cross organisé par le VCNA

21-11-2022

- Réunion avec Artefact sur des projets d'animation pour la commune.

Du 22-11-2022 au 24-11-2022

- Congrès et Salon des Maires à Paris

25-11-2022

- Animation musicale du marché hebdomadaire
- Mise en lumière de la ville

26-11-2022

- Vente aux enchères de bois à la Saline
- Portes ouvertes à la centrale géothermique de Rittershoffen
- Assemblée Générale Maison Ungerer à Husnpach
- Ouverture du marché de Noël et animations

27-11-2022

- Marché de Noël et animations
- Fête de Noël de ma société de quilles « la boule d'or »

28-11-2022

- Signature achat terrain n°203 à Hohwiller (rue Kleinfeld) chez le notaire

29-11-2022

- Visioconférence avec le Centre de Gestion 67
- Conseil d'Administration du collège de l'Outre-Forêt

30-11-2022

- Entretien avec société Visiocom pour la mise à disposition d'un véhicule électrique financé par la publicité.
- Séminaire de travail sur les orientations budgétaires du SIS67

02-12-2022

- Repas des bénévoles

03-12-2022

- Plantation du 1<sup>er</sup> arbre du dispositif « 1 naissance, 1 arbre »
- Interview par le journal *Le Monde* sur la géothermie sur notre territoire.
- Fête de Noël et 40 ans de l'entreprise Stib
- Marché de Noël et animations

04-12-2022

- Marché de Noël et animations

- **Informations**

**08-11-2022**

- CA du collège de l'Outre-Forêt (Cathy Wagner)
- Réunion avec le supermarché Match : projet de rénovation des façades et du parking

**09-11-2022**

- Entretien avec un médecin qui souhaite s'installer dans la commune → point à l'ordre du jour « pôle santé ».
- Réunion avec ES Énergie pour les projets futurs sur la Géothermie et le Lithium : précision sur les différents acteurs qui interviennent sur le territoire Nord Alsace (ES Energie, Lithium de France, Vulkan Énergie France) et précisions des périmètres des permis déposés. Pour Soultz-sous-Forêts le partenaire unique est ES Énergie.

**14-11-2022**

- Réunion de concertation des élus pour la création de brigades de gendarmerie. → 1 nouvelle brigade à Chatenois, pas de modifications pour SSF.

**15-11-2022**

- Réunion Visio avec SFR pour la rétrocession du réseau câblé. → retour à la commune en décembre 2023 au plus tard, mais les démarches sont lancées pour déjà mettre fin à la convention dès le printemps 2023 (cela dépendra de la volonté du dernier abonné de la commune)

**16-11-2022**

- Réunion projet gare en visioconférence (Pierre Mammosser)

**17-10-2022**

- Réunion terrain sur la mise en place de l'ouvrage contre les coulées d'eaux boueuses à Hohwiller. → présence de tous les acteurs (SDEA, étude environnementale, AMO, agriculteur exploitants le secteur...)

(Béatrice Hoeltzel)

### **18-10-2022**

- Installation du grand sapin sur le rond-point à l'entrée de la commune
- Réunion de chantier rue des échevins (finalisation des travaux, Fabien ACKER)

### **21-11-2022**

- Réunion avec Artefact sur des projets d'animation pour la commune.  
Échanges sur les possibilités de
- créer une terrasse sur les places de parking devant le bar
- bloquer un quartier/une zone pour animations Halloween (100 figurants zombies géants),
- d'évoluer dans 40 ha de forêt pour un parc aventure immersive éphémère,
- trouver une maison pour une "murder party" = enquête pour découvrir un mystère à résoudre
- créer jeu de piste balisé dans la commune,
- créer un jeu de pistes au marché de Noël,

### **26-11-2022**

- Vente aux enchères de bois à la Saline
- Portes ouvertes à la centrale géothermique de Rittershoffen
- Assemblée Générale Maison Ungerer à Husnpach
- Ouverture du marché de Noël et animations

### **28-11-2022**

- Signature achat terrain n°203 à Hohwiller (rue Kleinfeld) chez le notaire

### **29-11-2022**

- Conseil d'Administration du collège de l'Outre-Forêt (Cathy Wagner, Christophe Heckmann)

### **30-11-2022**

- Entretien avec société Visiocom pour la mise à disposition d'un véhicule électrique financé par la publicité.
- Séminaire de travail sur les orientations budgétaires du SIS67 : problématique du nombre de bâtiments à gérer, le système central demande de faire des économies, problématique des panneaux solaires (aucun bâtiment à toit plat construit n'est adapté à supporter la charge de 70kg au m<sup>2</sup> imposé par des panneaux photovoltaïques)

### **02-12-2022**

- Repas des bénévoles

### **03-12-2022**

- Plantation du 1er arbre du dispositif « 1 naissance, 1 arbre »
- Interview par le journal Le Monde sur la géothermie sur notre territoire.

2.2% augmentation par statutaire au parc, débat d'orientation budgétaire au parc des Vosges du nord

## POINT 2 PROJET ET TRAVAUX

- Projet du pôle de santé

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la marque d'intérêt, pour le rachat de la propriété Funfrock, d'un médecin généraliste exerçant dans le secteur et qui souhaite s'implanter dans la commune.

Le projet serait de mettre en place un cabinet avec plusieurs médecins généralistes avec un secrétariat commune et la possibilité d'accueillir des internes en médecine.

La volonté serait également de racheter la pharmacie de la commune et de la placer dans cet espace pour avoir un ensemble de praticiens de la santé.

- Projet de lotissement privé chemin du sel

Monsieur le Maire explique que les services administratifs ont réceptionné une demande de certificat d'urbanisme pour les terrains situés au niveau du chemin du sel. Le projet proposé est un lotissement privé de plusieurs lots. Il s'agit uniquement de demande de renseignement mais Monsieur le Maire propose de prendre attache avec le demandeur pour discuter du projet.

## POINT 3 AFFAIRES GENERALES

- Retrait de la délibération 2022-111 du 05.09.2022 relative à « PETR : Réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicule électrique-SDIRVE- à l'échelle de l'Alsace du Nord : mission confiée au PETR de l'Alsace du Nord »

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

**VU** la délibération n° 2022-111 du 05.09.2022 confiant au PETR la réalisation d'un schéma directeur commune des infrastructures de recharge pour véhicule électrique SDIRVE- à l'échelle de l'Alsace du Nord

**VU** les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 16.11.2022 qui exposent les irrégularités qui entachent d'illégalités manifestes de la délibération

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2022-111 considérant les irrégularités soulevées par les services de l'Etat, dans un premier temps un PETR ne peut se voir transférer une compétence que de la part de ses membres en l'occurrence de la part des communautés de communes, d'autre part la commune ne dispose pas de la compétence pour prendre en charge elle-même l'élaboration d'un SDIRVé, que le PETR ne dispose pas de la compétence pour l'élaboration d'un SDIRVé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de retirer la délibération 2022-111 du 05.09.2022 relative à « PETR : Réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicule électrique-SDIRVE- à l'échelle de l'Alsace du Nord : mission confiée au PETR de l'Alsace du Nord »

#### **POINT 4 AFFAIRES FINANCIERES**

- **Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

**VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »*

**VU** les crédits votés au budget primitif 2022 et lors des décisions modificatives en section d'investissement ;

Il est proposé au conseil municipal, au regard des opérations en cours, de permettre à M. le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits 2022 affectés aux articles suivants :

<b>Article</b>	<b>Crédits 2022 (BP + DM)</b>	<b>Autorisation dans la limite de 25% des crédits 2022</b>
2031	15.000,00	3 750,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>15.000,00</b>	<b>3 750,00</b>
204132	21.450,00	5 362,50
2041582	12.384,42	3 096,11
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 204</b>	<b>33.834,42</b>	<b>8 458,61</b>
2115	36.682,00	9 170,50
2128	45.830,00	11 457,50
21312	45.100,65	11 275,16
21318	71.574,74	17 893,69
21351	13.408,00	3 352,00
2138	130.914,26	32 728,57
2151	300.000,00	75 000,00

2152	32.992,00	8 248,00
21534	21.611,38	5 402,85
21538	189.820,74	47 455,19
21568	14.806,16	3 701,54
215731	74.400,00	18 600,00
21828	15.000,00	3 750,00
21831	27.726,00	6 931,50
21838	7.911,17	1 977,79
21841	1.203,48	300,87
21848	4.000,00	1 000,00
2188	68.953,01	17 238,25
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>1.101.933,59</b>	<b>275 483,40</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1.150.768,01</b>	<b>287 692,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite de 287.692,00€ ;

**PRÉCISE** que toutes les dépenses engagées à ce titre seront inscrites au budget primitif 2023, aux opérations prévues.

- **Subvention pour le collège de Soultz-sous-Forêts**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle pour Mmes Mettler et Meyer, enseignante au collège, via l'Association des parents d'élève pour le financement du projet de voyage de classe à Paris.

La commune ne peut financer les frais de voyage des enseignants.

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe aux actions de l'association des parents d'élève de manière indirecte en mettant à disposition la Saline avec un tarif préférentiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **REJET** la demande de subvention exceptionnelle pour Mmes Mettler et Meyer, enseignante au collège, via l'Association des parents d'élève pour le financement du projet de voyage de classe à Paris



- Subvention pour l'association ASSALINE pour la tenue du pot lors de l'ouverture du marché de Noël

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDÉRANT** la participation de l'association ASSALINE à la tenue du pot lors de l'ouverture du marché de Noël 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 150,00 € à l'association ASSALINE pour la tenue du bar lors de l'ouverture du marché de Noël 2022

**PRÉCISE** que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

## **POINT 5 AFFAIRES CULTURELLES**

- Bilan des premiers week-ends de Noël 2022

### ***Bilan 1<sup>er</sup> week-end des festivités de Noël***

1<sup>er</sup> week-end des festivités de Noël qui a été marqué par une belle fréquentation et ce durant tout le week-end, avec un pic de fréquentation le dimanche (environ 500 personnes à 18h).

#### **Les données chiffrées :**

Vendredi soir : Spectacle les pas pareils – Cie l'indocile : 96 spectateurs (40 spectateurs en 2021 pour le spectacle d'ouverture)

Samedi soir : Spectacle les allumeurs d'étoiles – Cie Lilou : environ 300 personnes (-> nouveauté)

Ce spectacle a trouvé un écho particulier auprès des spectateurs présents. Très bon retour.

Dimanche : Cinéma Kuzko : 24 spectateurs (16 spectateurs en 2021 pour le 1er ciné de Noël).

Environ 300 manneles décorés par les enfants lors de l'atelier des gourmandises à croquer sur les deux jours consécutifs.

28 courriers postés dans la boîte aux lettres du père Noël

Autres infos :

Le retour des artisans au sein de La Saline est mitigé. Certains ont très bien vendu, d'autres beaucoup moins...

## **POINT 6 RESSOURCES HUMAINES**

- **Attribution de chèques cadeaux aux agents**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 modifié par l'article 26 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 qui indique: «... L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale. Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de la présente loi et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir... » ;

**CONSIDÉRANT** que les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale et que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a eu lieu de statuer sur le montant et le champ des prestations de l'action sociale proposée aux agents de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** qu'une collectivité, comme tout organisme public ou privé, peut faire bénéficier ses salariés d'un avantage sous forme de bons d'achats ou de bons-cadeaux qui, dans la limite d'un plafond annuel, est non soumis à cotisation sociale : en application d'une instruction ministérielle du 17 avril 1985, les cadeaux et/ou bons d'achat attribués à un salarié au cours d'une année peuvent être exclus de l'assiette des cotisations de la sécurité sociale lorsqu'ils sont attribués en relation avec un événement, leur utilisation étant déterminée et leur montant conforme aux usages. A cet égard, une lettre ministérielle du 12 décembre 1988 a posé une présomption de non-assujettissement de l'ensemble des bons d'achat ou cadeaux attribués à un salarié, par année civile, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas le seuil de 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale.

Dans ces conditions,

**VU** la lettre circulaire ACOSS n° 96-94 du 3 décembre 1996, fixant les conditions de la présomption de non assujettissement des bons d'achat et des cadeaux en nature servis par les comités d'entreprise (C.E.) ou les entreprises en l'absence de comité d'entreprise, à l'occasion d'événements visés par la tolérance ministérielle du 17 avril 1985 (mariage, naissance, Noël des salariés et des enfants, départ à la retraite, rentrée scolaire, fête des mères/des pères, Sainte Catherine/Saint Nicolas) et fixant celle-ci à 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale;

Par ailleurs,

**VU** la circulaire FP/4 n° 1931 / 2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune;

**VU** la circulaire NOR:CPAF1936852( du 24/12/2019 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune et fixant les taux applicables en 2020 ;

Le conseil municipal, après en délibéré, à l'unanimité sauf Suzy Genthon qui ne prend pas au vote du point de vue de sa situation

**FIXE** à cent euros (100 €) le montant maximum individuel attribuable sous forme de chèques-cadeau ou bons d'achat aux agents de la collectivité pour l'année 2022.

**DÉCIDE** que cet avantage sera attribué sur la même base, au prorata du temps d'activité, pour les agents ci après désignés et dans les conditions suivantes à titre indicatif:

agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires ;

agents contractuels de droit public

**PRÉCISE** que cet avantage sera attribuable, sous la double condition cumulative, aux agents ci-dessus désignés dès lors :

agents présents et exerçant ses fonctions dans la collectivité depuis janvier 2022 ;

agent ayant effectué entre 25% et 100% du temps de travail légal dans la collectivité ;

Nombre d'heures	Pourcentage de temps de travail	Montant attribué	Nombre d'agent
35 heures à 17,5 heures	100% à 50%	100 euros	22 agents
17,5 heures à 8,75 heures	50% à 25%	50 euros	6 agents

**PRÉCISE** que pour les cas particuliers :

- Des agents en maladie depuis plus de 2 mois, le montant sera proratisé par rapport au temps de présence

**INDIQUE** que cet avantage sera attribué en une seule fois au cours de l'année 2022, considérant qu'il est en relation avec l'un des événements visés par la lettre circulaire ACOSS du 3 décembre 1996, à savoir : Noël des salariés

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bon d'achat correspondant à l'émetteur de chèques-cadeau ou bons d'achat retenu après consultation publique ;

## **POINT 7 DIVERS**

- DIA

### **47/2022**

**Réception** : 10 novembre 2022

**Propriétaire** : LOEHR Claude

**Terrain** : 25 a, rue des Vignes – Soultz-sous-Forêts

**Acquéreur** : M. Jordan BARDOL et Mme Aurélie GUSCHING

### **48/2022**

**Réception** : 10 novembre 2022

**Propriétaire** : M. Vincent QICQUEL et Mme Julie CHRIST

**Terrain** : 6, rue Rodolphe Brossmann – Soultz-sous-Forêts

**Acquéreur** : M. Benoît SOUDE et Mme Marjorie HAUPTMANN

### **49/2022**

**Réception** : 17 novembre 2022

**Propriétaire** : 3 F GRAND EST

**Terrain** : 6a, rue des Vignes – Soultz-sous-Forêts

**Acquéreur** : M. Jérémy KORNETZKY et Mme Véronique SCHMITT

### **50/2022**

**Réception** : 17 novembre 2022

**Propriétaire** : 3 F GRAND EST

**Terrain** : rue des Vignes – Soultz-sous-Forêts

**Acquéreur** : M. Kurt LAGUERRE et Mme Camille JAUTZY

### **51/2022 en remplacement de la DIA 42/2022 (modification de la surface de la parcelle)**

**Réception** : 28 novembre 2022

**Propriétaire** : Mme Denise STUDY

**Terrain** : Lieudit Im Kleinfeld – Section 211-16 / Parcelle 268/202

**Acquéreur** : M. Nicolas BIGNET et Mme Stella DOLCE

- Prochaines réunions et manifestations

08-12-2022 : Réunion Orientations Budgétaires du Smictom

09-12-2022 : Cérémonie de remise des Trophées Label Qualité Accueil 2022 - Alsace du Nord

10-12-2022 : Sainte Barbe des pompiers

10 et 11-12-2022 : Marché de Noël et animations

17 et 18-12-2022 : Marché de Noël et animations

22-12-2022 : Commission de décorations

08-01-2022 : Concert du Nouvel An

**16-01-2023 : Conseil Municipal**

13-01-2022 : Vœux de la municipalité

La séance est levée à 21h46